

**Séance du
Conseil du
4 mai 2026**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtitseurs du Centre de la Volière, le lundi 4 mai 2026 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Éric Gervais-Després, maire, les conseillers, MM François Leclerc et Michel Rousseau et les conseillère, Mesdames Ariane Tessier-Moreau (arrivée à la séance à 19h32), Edith Rousseau et Isabelle Raullet. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Siège vacant : Siège #3

1. Ouverture de la séance

M. le maire, Éric Gervais-Després procède à l'ouverture de la séance à 19h.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Éric Gervais-Després
M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M^{me} Isabelle Raullet, siège #4
M. François Leclerc, siège #5
M. Michel Rousseau, siège #6

Siège vacant : Siège #3

2026-05-01
Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Considérant que l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance ;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Mot du maire;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois d'avril 2026 ;
6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion ;
7. Rapport des comités ;
8. Ajustement prix camping saison 2026 ;
9. Octroi du contrat – Entretien des bâtiments sanitaires – Saison 2026 ;
10. Octroi du contrat – Réfection de la toiture du bâtiment situé au 233, chemin du Roi ;
11. Magasin de l'Isle – Occupation du 233 chemin du Roi ;
12. Demande pour avoir des bornes électriques à l'aéroport de Montmagny;
13. Demande de dérogation mineure – Ile-Longue;
14. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
15. Résolution d'appui à la demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1
16. Résolution d'intention – Règlement de revitalisation;
17. Avis de motion – Règlement sur la gestion contractuelle;
18. Adoption du règlement code d'éthique et déontologie – Élu(e);
19. Adoption du règlement code d'éthique et déontologie – Employé;

20. Correspondances;
 - 20.1. Terrain de pétanque – Robert Corriveau ;
 - 20.2. Caroline Coutillard – Tourisme;
 - 20.3. Bureau de poste;
 - 20.4. Eau potable;
21. Suivi de dossier ;
 - 21.1. Création du comité des Loisirs;
 - 21.2. Élection
22. Varia ;
 - 22.1. Fêtes des nouveaux arrivants – 23 mai 2026
 - 22.2. Marché nocturne – 10 juillet 2026
23. Période de questions générales écrites et verbales ;
24. Levée de la séance ordinaire.

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau appuyé par le conseiller François Leclerc que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

Mot du Maire

4. Mot du Maire

M. le maire souhaite la bienvenue à tous et tient à souligner avec fierté l'excellence de Laurie Vézina, une jeune fille de L'Isle, qui s'est distinguée avec son équipe, les Titans du Cégep de Limoilou, récemment couronnées championnes provinciales collégiales de division 1. La Municipalité souhaite lui adresser ses plus sincères félicitations pour cette réalisation exceptionnelle, qui fait rayonner notre communauté au-delà de ses frontières.

Le maire rappelle également que L'Isle est une petite communauté où la collaboration entre tous les citoyens est essentielle. Notre milieu a connu des défis dans le passé, en vit encore aujourd'hui et continuera d'en rencontrer à l'avenir. La réalité insulaire exige une grande résilience au quotidien — une qualité qui caractérise profondément les gens d'ici et dont nous pouvons être très fiers.

Il réitère qu'il peut y avoir des désaccords, ce qui est normal dans toute collectivité. Toutefois, comme nous nous côtoyons jour après jour, il est primordial que ces échanges se fassent dans le respect.

Enfin, il compare la communauté à un canot à glace : si nous pagayons tous dans la même direction, nous avancerons plus rapidement et plus efficacement vers nos objectifs communs.

2026-05-02
Adoption du
procès-verbal du
mois de janvier
2026

5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois d'avril 2026

Il est proposé par la conseillère Édith Rousseau, appuyé par le conseiller Michel Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal du mois d'avril 2026 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2026-05-03

Présentation et ratification des comptes

6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 4 mai 2026 totalisant 41 683,91\$;

Rapport de comité

7. Rapport des comités

• **Éric Gervais-Després:**

Il informe le conseil de la mise en ligne du système de réservation du camping. Il mentionne que quelques réservations ont déjà été effectuées, ce qui est encourageant pour la saison à venir.

• **Édith Rousseau:**

Elle fait un compte rendu de la réunion touristique à laquelle elle a participé, visant la planification d'un événement estival. Elle mentionne également une rencontre portant sur les loisirs, au cours de laquelle quelques activités ont été organisées pour les prochaines semaines. Elle souligne qu'une belle programmation estivale se met en place pour la population.

• **Francois Leclerc :**

Il rappelle aux citoyens l'importance de circuler de façon sécuritaire sur les routes. Il informe également que le service de cargo est désormais offert uniquement les mardis. De plus, Air Montmagny a installé une armoire réfrigérée afin de préserver les denrées en cas d'impossibilité de vol; toutefois, il est précisé que cet équipement ne constitue pas un entrepôt. Enfin, il annonce que la collecte des gros rebuts aura lieu le 28 mai 2026. Il rappelle qu'il s'agit de la seule collecte prévue pour l'année 2026 et demande aux citoyens de déposer leurs objets encombrants au plus tôt le samedi précédent, afin d'éviter qu'ils demeurent trop longtemps en bordure des chemins.

• **Michel Rousseau :**

Il souligne l'ouverture du chemin de la Batture, précisant que celui-ci est actuellement sec et en bonne condition. Il mentionne également

que certaines rues nécessitent des réparations et que des travaux sont prévus dans les prochaines semaines. L'entrepreneur, qui devait intervenir l'année dernière, effectuera les réparations avec de l'asphalte chaude.

2026-05-04

Ajustement de prix camping

8. Ajustement prix camping saison 2026

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un nouveau système de réservation pour le terrain de camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce système implique une méthode de calcul des paiements différente de celle utilisée précédemment;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de simplifier la structure tarifaire afin de la rendre plus claire, uniforme et facile à comprendre pour les usagers;

CONSIDÉRANT le tableau de tarification révisé présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle tarification du terrain de camping, telle que présentée au tableau suivant ;

| Camping sans service | | | Camping avec service | | |
|----------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|
| | Présentement | Modification | | Présentement | Modification |
| Nuitée | 30,00 \$ | 30,00 \$ | Nuitée | 40,00 \$ | 40,00 \$ |
| semaine | 25,71 \$ | 25,00 \$ | semaine | 34,28 \$ | 35,00 \$ |
| Mensuel | 16,00 \$ | 20,00 \$ | Mensuel | 21,33 \$ | 30,00 \$ |
| Saisonnier * | 6,00 \$ | 10,00 \$ | Saisonnier * | 8,00 \$ | 15,00 \$ |

QUE cette nouvelle tarification entre en vigueur dès son adoption et s'applique à toutes les réservations effectuées via le système en ligne;

QUE toute tarification antérieure soit, par le fait même, abrogée et remplacée par la présente;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en application de cette nouvelle tarification.

2026-05-05

Contrat entretien bâtiment sanitaire

9. Octroi du contrat – Entretien des bâtiments sanitaires – Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour l'entretien des

bâtiments sanitaires municipaux pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE les installations visées comprennent les toilettes situées au 233 chemin du Roi ainsi que les deux bâtiments sanitaires du camping, soit un bâtiment de douches et un bâtiment de toilettes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat couvre la période du 15 mai au 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien doit être effectué selon les besoins en début et en fin de saison, et deux (2) fois par jour entre le 21 juin et la fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la direction générale a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des bâtiments sanitaires pour la saison 2026 à M. Daniel Demers;

QUE ce contrat soit accordé pour une somme forfaitaire de 5 500 \$, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2026;

QUE le titulaire du contrat s'engage à respecter la fréquence d'entretien prévue, soit selon les besoins en début et en fin de saison, et deux (2) fois par jour entre le 21 juin et la fête du Travail;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce contrat.

2026-05-06

Toiture 233

10. Octroi du contrat – Réfection de la toiture du bâtiment situé au 233, chemin du Roi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues doit procéder à des travaux de réfection de la toiture de la véranda ainsi que de l'entrée du bâtiment situé au 233, chemin du Roi, Isle-aux-Grues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Lauréat construction Inc. pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû agir sans délai en raison de l'urgence de la situation.

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend la réfection complète de la toiture de la véranda en membrane élastomère double-couche, incluant les matériaux, la main-d'œuvre spécialisée, les accessoires de toiture, les exigences de sécurité ainsi que les assurances requises pour les travaux à chaud;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur détient les licences, assurances et certifications requises, notamment une assurance responsabilité civile valide couvrant les travaux à chaud, ainsi que la certification du fabricant SOPREMA;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux besoins de la Municipalité et jugée acceptable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Raullet

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat de réfection de la toiture du bâtiment situé au 233, chemin du Roi, Isle-aux-Grues, à Lauréat construction Inc., conformément à la soumission;

D'autoriser les travaux pour la somme de 11 681 \$, taxes en sus, Advenant toute situation imprévue pouvant entraîner un dépassement de coûts, le contracteur devra en aviser la direction générale sans délai. Celle-ci informera le maire de tout dépassement avant que toute dépense ou modification additionnelle ne soit autorisée.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-05-07
Loyer Magasin
de L'Isle

11. Magasin de l'Isle – Occupation du 233 chemin du Roi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du magasin demandant la conclusion d'un bail d'une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et en a analysé les implications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir le maintien des services de proximité tout en assurant une gestion rigoureuse des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité offre au magasin la conclusion d'un bail d'une durée de trois (3) ans, révocable selon les conditions prévues au bail;

QUE cette offre soit conditionnelle aux éléments suivants :

- La transmission des états financiers du commerce à la Municipalité au plus tard le 31 décembre de chaque année;
- Le respect d'heures d'ouverture minimales, soit :
 - a. Dix (10) heures par semaine durant la période hivernale;
 - b. Quarante-deux (42) heures par semaine durant la saison estivale;

QUE le commerce devra également participer à l'entretien du bâtiment municipal, en fonction des revenus, selon des modalités à convenir avec la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente décision au demandeur et à préparer le projet de bail conforme aux conditions ci-dessus.

2026-05-08
Borne
Électrique

12. Demande pour avoir des bornes électriques à l'aéroport de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec encourage activement l'électrification des transports afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de citoyens et de visiteurs utilisent des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Montmagny constitue une infrastructure essentielle pour les déplacements vers et depuis le territoire;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a actuellement aucune borne de recharge électrique disponible sur le site de l'aéroport, ce qui limite l'accessibilité pour les utilisateurs de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est regrettable et incohérente avec les orientations

gouvernementales en matière de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la présence de bornes de recharge contribuerait à améliorer l'accueil des visiteurs et à soutenir les citoyens dans leurs déplacements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'aéroport de Montmagny;

QUE cette installation soit réalisée dans les meilleurs délais, idéalement avant le début de la saison hivernale 2026-2027;

QUE la Municipalité souligne l'importance de cet ajout pour répondre aux besoins croissants des usagers et pour s'arrimer aux objectifs gouvernementaux en matière d'électrification des transports;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux instances concernées.

2026-05-09
Dérogation
mineure -Ile-
Longue

13.Demande de dérogation mineure – Ile-Longue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Martin Gauvin, visant à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 371,55 m² (4000 pi²) alors que le règlement de zonage limite la superficie maximale autorisée d'un bâtiment accessoire à 150 m², selon l'article 5.32.1.1 du tableau 3.1 du règlement 2021-01-137;

CONSIDÉRANT les conclusions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 février 2026, lesquelles indiquent notamment :

- Que la demande consiste en plus d'une dérogation quant aux superficies permises;
- Que les dépassements atteignent 247,7 % et 200,8 % des normes réglementaires;
- Que la demande, telle que déposée, ne présente pas le caractère d'une dérogation mineure;
- Que le CCU recommande de refuser la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le conseiller responsable du CCU ont rencontré le propriétaire avec l'arpenteur et qu'ils ont apporté les clarifications demandées

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance

- De l'implantation et de la topographie du terrain;
- Des dimensions finales;
- D'apparence architecturale;
- De l'intégration avec les bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire nous assure que le bâtiment ne sera pas à la vue au sud ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Martin Gauvin, telle que déposée et analysée, malgré les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, considérant les éléments supplémentaires portés à l'attention du Conseil, notamment l'implantation du bâtiment, son intégration au milieu, ainsi que les engagements du propriétaire quant à son impact visuel.

2026-05-10
Révision projet
de règlement
agroenvironnementales

14. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection

de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches

d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-05-11
Appui MTY

15. Résolution d'appui à la demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour des travaux de réfection de son aréna ;

ATTENDU QUE cet aréna constitue une infrastructure essentielle pour la pratique d'activités sportives et récréatives pour les citoyens de la ville Montmagny, mais également de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny et de l'extérieur ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes, équipes et citoyens de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues utilisent régulièrement les installations de cet aréna ;

ATTENDU QUE la mise à niveau de cette infrastructure contribuera à améliorer la qualité des services et la sécurité des usagers ainsi qu'à la bonification des normes environnementales ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues appuie la demande d'aide financière de la Ville de Montmagny dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 pour les travaux de réfection de son aréna ;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues reconnaisse l'importance de cette infrastructure pour ses citoyens et le dynamisme régional ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Montmagny pour appuyer sa demande.

2026-05-12
Résolution
d'intention

16. Résolution d'intention – Règlement de revitalisation

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des logements adéquats, abordables et adaptés aux besoins de la population constitue un enjeu majeur pour la vitalité et la pérennité du territoire de L'Isle-aux-Grues;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu a été clairement identifié comme une priorité dans le cadre de la planification stratégique récemment adoptée par la municipalité, à la suite d'une démarche de consultation et de réflexion impliquant les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'accueil de nouvelles familles, le maintien des résidents actuels ainsi que le développement harmonieux du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité limitée de terrains et de logements représente actuellement un frein au développement résidentiel et à l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement engagée dans une démarche proactive visant à identifier, analyser et mettre en œuvre différentes solutions permettant de faciliter la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces solutions pourraient notamment inclure des ajustements réglementaires, la mise en place de mesures incitatives ou toute autre action favorisant le développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Raullet

APPUYÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues réaffirme que l'accès au logement constitue une priorité stratégique pour son développement;

QUE la Municipalité confirme être en cours de réflexion et d'analyse quant aux moyens à mettre en place afin de favoriser la création de nouvelles habitations sur son territoire;

QUE, dans ce contexte, des modifications à la réglementation d'urbanisme ou l'adoption de nouveaux règlements pourront être envisagées afin de soutenir et encadrer adéquatement le développement résidentiel;

QUE la municipalité poursuive ses démarches en collaboration avec les partenaires du milieu et informe la population des orientations et des mesures qui seront retenues au terme de ce processus.

Mme Tessier-Moreau rappel qui y aura un 4 à 7 sur l'habitation le 21 mai prochain.

Avis de motion
Gestion
contractuelle

17. Avis de motion – Règlement 2026-06-162 sur la gestion contractuelle

Une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du Conseil.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. François Leclerc, conseiller, qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté pour adoption, le règlement 2026-02-162 sur la gestion contractuelle.

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2026-05-13
Adoption code
d'éthique – Élu

18. Adoption du règlement code d'éthique et déontologie – Élu(e)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 mai 2026 le Règlement numéro 2026-04-160 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le règlement soit adopté et qu'il soit statué tel que reproduit dans le livre de règlement.

2026-05-14
Code d'éthique
employé

19. Adoption du règlement code d'éthique et déontologie – Employé

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément

appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mars 2026 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 3 mars 2026 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le règlement soit adopté et qu'il soit statué tel que reproduit dans le livre de règlement.

20. Correspondances

Correspondances

20.1 Terrain de pétanque – Robert Corriveau

M. le Maire lui répond que nous allons procéder à l'achat du matériel et les gens du comité sont invités à faire une corvée pour étendre le gravier.

20.2. Caroline Coutillard – Tourisme

M. le Maire lui répond que nous sommes entrain de faire des démarches pour déposer dans un programme pour faire l'achat de pancarte et poubelle combiné à un projet touristique. Nous allons en parler plus en détail lorsque nous aurons plus de détails.

20.3. Bureau de poste

Suite à une rencontre avec le Maire, le maître de poste et Louise, la Municipalité annonce qu'elle est prête à louer un local au Centre de la Volière afin de maintenir le service à l'Isle.

20.4. Eau potable

Le conseil a pris connaissance de la correspondance et le dossier sera confié à un(e) conseiller(ère). Une redistribution des dossiers sera effectuée au cours du prochain mois, accompagnée d'une résolution.

Suivi de dossier
2026-05-15
Comité loisirs

21. Suivi de dossier

21.1. Création du comité des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues souhaite promouvoir et encadrer les activités de loisirs au bénéfice de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un comité des loisirs est essentielle pour favoriser la participation communautaire, planifier les événements et coordonner les activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place une structure officielle pour appuyer les initiatives en matière de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité des loisirs et désigne Mme Édith Rousseau à titre de conseillère responsable du dossier.

Lequel comité sera formé des personnes suivantes :

- M^{me}. Édith Rousseau, Membre du Conseil
- M^{me} Laura Dufour, citoyenne
- M^{me} Denise Langlois, citoyenne
- M^{me} Manon Bourgault, citoyenne.

Le mandat principal du comité sera de :

- a. Planifier, organiser et coordonner les activités et événements de loisirs ;
- b. Collaborer avec les organismes locaux pour favoriser une offre variée d'activités ;

Une première réunion sera convoquée dans le mois suivant l'adoption de la présente résolution pour élire un(e) président(e), un(e) secrétaire et établir un calendrier de travail.

Un budget annuel sera alloué au comité des loisirs, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, afin de soutenir ses activités.

D'

21.2. Élection

Un Avis d'élection sera publié durant la semaine avec tous les détails pour les élections du poste # 3.

Varia

22. Varia

22.1. Fête des nouveaux arrivants – 23 mai 2026

Il y aura une fête au centre de la Volière pour tous. Ce sera une formule chacun apporte un plat.

22.2. Marché nocturne – 10 juillet 2026

La Municipalité souhaite mettre de l'avant une nouvelle activité durant la saison estivale soit un marché nocturne qui se tiendra de 18h à 22h. Les invitations seront envoyées au courant de la semaine.

Période de questions

23. Période de questions générales écrites et verbales

La période de questions débute avec les questions provenant de la salle.

La période de questions prend fin à 20 h 13.

2026-05-16
Levée de la séance

24. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par la conseillère Isabelle Raullet, que la séance soit levée à 20 heures 14.

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Éric Gervais-Després
Maire

